

AGRESSION SEXUELLE

Accusé par sa fille, il est innocenté au bout de sept ans

Valérie Brioux | 06.09.2008, 07h00

UNE SÉPARATION qui tourne à l'aigre, des relations parentales conflictuelles, une fillette qui se met à évoquer des caresses imposées par son père avant de l'accuser formellement de viols, une parole jugée crédible par les experts... « Tous les ingrédients de l'erreur judiciaire en matière d'agressions sexuelles sur mineur étaient réunis », résume M e Gérard Chemla.

Après sept années de procédure, le tribunal correctionnel de Châlons-en-Champagne (Marne) a finalement relaxé le père de famille mercredi soir au bénéfice du doute. Le procureur avait requis trois ans de prison dont un ferme à l'encontre du père de famille, prénommé Jacky.

Sa fille a 7 ans quand elle se confie pour la première fois. Elle raconte à sa mère, fin 2001, avoir été victime d'attouchements lors de séjours chez son père, qui en a la garde un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires. Une plainte est alors déposée et Jacky entendu. Il nie farouchement les accusations de sa fille qui, au fil de ses dépositions, l'accable de plus en plus.

« C'est le profil idéal du coupable et on ne va pas chercher plus loin »

Elle évoque désormais des agressions sexuelles puis révèle, fin avril 2002, des viols caractérisés. Un examen médical corrobore les dires de la fillette, dont le discours est jugé réaliste. Jacky est placé en garde à vue. Le juge des libertés et de la détention s'oppose à son placement en détention provisoire mais les charges s'accumulent.

Une nouvelle expertise médicale fait état de pénétration anale, les premières expertises psychiatriques et psychologiques relèvent, elles, des traits de perversité chez Jacky, qui admet se livrer à des jeux sexuels avec sa nouvelle compagne. « C'est le profil idéal du coupable et on ne va pas chercher plus loin », s'agace son défenseur, Me Chemla, qui bataille à l'époque pour que la fillette et sa maman soient soumises à une expertise psychiatrique. « La petite a été manipulée par sa mère, qui était toujours à ses côtés lors de ses auditions ou des examens, assène l'avocat. Elle donnait l'impression d'une leçon apprise par coeur. Cette fillette est le fruit d'une liaison adultère. Mon client était marié à l'époque où l'enfant est née. Il l'a reconnue mais le couple n'a quasiment pas vécu ensemble avec sa fille. Et il a fallu que Jacky engage une procédure judiciaire pour obtenir des droits de visite. Tout le conflit naît de là. »

Les expertises qui jalonnent la procédure persistent à juger les dénonciations de la fillette réelles, bien que de nouveaux examens physiologiques attestent de la virginité de la petite. Le troisième juge d'instruction en charge de l'enquête renonce aux accusations de viol mais renvoie Jacky devant le tribunal correctionnel pour agressions sexuelles. La relaxe prononcée, après une heure trente de délibéré, a sonné comme une délivrance pour Jacky. La défense des parties civiles, qui n'a pas souhaité s'exprimer, se réserve néanmoins le droit de faire appel. Mais ces sept années de procédure ont laissé des traces. « Mon client a perdu sa fille, de toute façon », regrette M e Chemla.